



FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Annuel
Règlements
2015/2016



TOUS AVEC L'ÉQUIPE DE FRANCE DE NATATION

EDF est fier de soutenir depuis 10 ans la Fédération Française de Natation et ses nageurs





RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

SOMMAIRE

Règlement financier - Natation course (Natation Estivale et Maîtres)	2
Règlement financier - Eau libre	4
Règlement financier - Natation synchronisée	5
Règlement financier - Plongeon	6
Règlement financier - Water-polo	7
Tarifs fédéraux	
Licences	10
Affiliations des clubs	10
École de Natation Française	11
Transferts	12
Comités régionaux et départementaux	12
Vente individuelle	12
Remboursement des frais	13
Barème d'indemnisation des frais de mission	13

Rappel - Toute structure qui ne sera pas à jour financièrement au lundi 1^{er} septembre 2015, quelle que soit sa dette, verra sa réaffiliation pour la saison 2015-2016 suspendue jusqu'à régularisation.

NATATION COURSE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire (ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé) est obligatoire.

Par épreuve : individuel **9,00 €**, relais **11,00 €**.

Pour les épreuves des championnats de France open

- Élite, 25 et 50 m ;
- de Nationale 2, 25 m et 50 m hiver et été (règlement à l'interrégion) ;
- minimales, 15 ans et moins ;
- cadets, 16 ans et plus ;
- championnat de France des Maîtres Open (hiver 25 m, été 50 m) ;

Pour la finale du Trophée national Lucien-ZINS

24,00 € pour l'ensemble des épreuves.

Pour les championnats de France interclubs des maîtres

120,00 € par équipe

Attention :

Tout engagement non confirmé sur ExtraNat pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Tout engagement confirmé sur ExtraNat et non réglé pendant la période d'engagement sera pris en compte, mais sera soumis à une pénalité forfaitaire de **50,00 €**.

Les engagements payés par chèque seront soumis à une pénalité forfaitaire de **50,00 €**.

À titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **90,00 €** pour une épreuve individuelle, **110,00 €** pour une épreuve de relais et **240,00 €** pour le Trophée national Lucien-ZINS.

Cette fermeture est à J – 4.

Pénalité pour forfait

Forfait pénalisable : tout forfait non signalisé.

Pour les séries : à la réunion technique ou avant les 45' qui précèdent le début des épreuves de chaque journée. Pour les finales et les demi-finales : dans les 30' qui suivent la fin de la dernière épreuve de la matinée.

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures après la fin de la compétition.

- **77,00 €** pour les épreuves individuelles.

- **153,00 €** pour chaque relais : 4 x 100 m nage libre - 4 x 200 m nage libre - 4 x 100 m 4 nages.

NB - Le délégué technique recevra la feuille officielle des forfaits des différentes réunions d'une organisation. Après vérification, il transmettra cette dernière aux services financiers de la FFN pour application et règlement des pénalités.

Clubs de natation estivale

Participation à la Coupe de France des Régions de natation estivale.

Aide par comité régional, pour les comités concernés : **770,00 €**, versés après la compétition sur liste fournie et avalisée par la Direction Technique Nationale.

Maîtres

Nota :

Pour les conditions d'engagements, se reporter au chapitre « Droits d'engagement » présenté ci-dessus.

Reversement à l'organisateur de 40 % des droits d'engagement lors des championnats de France hiver et été.

Reversement à l'organisateur de 65% des droits d'engagement par équipe aux championnats de France interclubs.

Attention : interclubs maîtres :

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, ont l'obligation de composer et d'engager leurs équipes sur Extranat.

Les clubs dont la ou les équipes qualifiées ayant confirmé leur participation, mais ne s'étant pas engagées sur Extranat se verront appliquer une pénalité de **100 €** par équipe, en sus des droits d'engagement de **120 €**.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

Aide aux clubs d'outre-mer

Budget de 40 000 € réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

Aides exclusives aux déplacements et séjour des qualifiés aux championnats de France Elite (forfait 100%), aux championnats de France minimes (forfait 50%), aux Nationaux 16 ans et plus (forfait 50%), au Trophée Lucien Zins (forfait 50%).

Budget de 10 000 € réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

Aides exclusives aux déplacements et séjour pour la Coupe des régions.

DROITS DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS NATIONALES						
Organisations	Droits d'entrée (à verser à la FFN)	Création du visuel promotionnel de la compétition	Édition diffusion (badges, affiches et autres supports)	MEGATEK (participation FFN)	Reversement par FFN des droits d'engagement au CO	Recettes entrées public payantes
France 25 m TC	40 K€	FFN	CO	50 %	0	CO
Étape FFN Golden Tour	10 K€	FFN	CO	50 %	0	CO
France 50 m TC	60 K€	FFN	CO	50 %	0	CO
Coupe de France des Régions	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	0	CO
Trophée national Lucien-ZINS	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	0	CO
France 16 ans et plus	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	0	CO
France 15 ans et moins	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	0	CO
Coupe de France Natation Estivale	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	0	CO
France Maîtres hiver 25 m	10 K€	FFN	CO	50 %	40 %	CO
France Maîtres été 50 m	10 K€	FFN	CO	50 %	40 %	CO
France interclubs Maîtres	0	FFN	CO	Libre ou devis MEGATEK	65 %	CO

EAU LIBRE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagement

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire (ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé) est obligatoire.

Par épreuve : individuel **9,00 €**.

- Pour les épreuves des championnats de France Outdoor des 5, 10 et 25 km.
- Pour les championnats de France du 5 km Indoor.
- Pour les championnats de France des Maîtres open (3 km)

Par équipe : **11,00 €**.

- Pour les championnats de France du 3 km.

Attention :

Tout engagement non confirmé sur ExtraNat pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Tout engagement confirmé sur ExtraNat et non réglé pendant la période d'engagement sera pris en compte, mais sera soumis à une pénalité forfaitaire de **50,00 €**.

Les engagements payés par chèque seront soumis à une pénalité forfaitaire de.

À titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **90,00 €** pour une épreuve individuelle, **110,00 €** pour une épreuve par équipe.

Pénalité pour forfait

Sauf en cas de production de certificat médical dans les 48 heures : **77,00 €** pour les épreuves individuelles.

Coupe de France

Participation aux primes du classement final : **450,00 €** par étape de la Coupe.

Aide aux clubs d'outre-mer

Budget de **5 000 €** réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

Aides exclusives aux déplacements et séjour des nageurs :

- Ayant réalisé un temps de pré-qualification sur 800 NL ou 1500 NL pour tenter la qualification sur l'une des équipes de France de son année d'âge et ayant participé aux Championnats de France Outdoor (forfait 100%).
- Qualifiés aux Championnats de France 5 km Indoor (Forfait 50%).

NATATION SYNCHRONISÉE

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire (ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé) est obligatoire.

Par nageuse : **9,00 €**.

Plus par ballet (solo libre, solo technique, duo libre, duo technique, équipe libre, équipe technique et ballet combiné) : **11,00 €**.

Pour les épreuves

- Championnats Nationaux Juniors, Espoirs, Seniors ;
- Championnats de France Open des Maîtres.

Attention :

Tout engagement non confirmé sur ExtraNat pendant la période d'engagement sera considéré comme nul (édition du bordereau informatique non validé).

Tout engagement confirmé sur ExtraNat et non réglé pendant la période d'engagement sera pris en compte, mais sera soumis à une pénalité forfaitaire de **50,00 €**.

Les engagements payés par chèque seront soumis à une pénalité forfaitaire de **50,00 €**.

À titre exceptionnel, les engagements déposés après la fermeture de la procédure ExtraNat seront enregistrés pendant la réunion technique, et seront facturés à **90,00 €** pour une épreuve individuelle, **110,00 €** pour un ballet.

Ces modalités s'appliquent dès lors que le programme des compétitions permet le respect de ces procédures.

Forfait et pénalités

1) Forfait

- Individuel déclaré après l'établissement du programme SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures : **80,00 €**.
- Individuel déclaré entraînant le forfait d'un ballet dans une finale nationale SAUF en cas de production de certificat médical sur place : **500,00 €**.

2) Pénalités

Pour l'ensemble des compétitions nationales :

- non-présentation d'officiel : **300,00 €* ;**
- support musical de ballet : tout support non conforme ou apporté hors délais : **50,00 €*.**

**Paiement obligatoire sur place.*

Aide aux clubs d'outre-mer

Budget de **10 000 €** réparti sous forme de péréquation en fonction de l'éloignement et du nombre de participants.

Aides exclusives aux déplacements et séjour des qualifiés aux championnats de France Eté N1 Espoirs + Juniors (forfait 100%), aux championnats de France Hiver Espoirs + Juniors (forfait 50%), aux championnats Eté N2 Espoirs et Juniors (forfait 50%).

PLONGEON

Aucun frais de dossier ne peut être réclamé.

Droits d'engagements

Pour profiter pleinement des avancées liées à l'engagement en ligne, le règlement des engagements par carte bancaire (ou par tout autre moyen de paiement dématérialisé) est obligatoire.

9,00 € par épreuve et par plongeur (pour les compétitions nationales).

Forfait

SAUF en cas de production de certificat médical dans les 48 heures.

Déclaré moins de 14 jours avant la première épreuve de la compétition : **39,00 €**.

Remise des feuilles de plongeur

Après la clôture de remise des feuilles de plongeur, il sera demandé **8,00 €** de pénalités par feuille en retard.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

WATER-POLO

Préambule

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Fédération Française de Natation vaut acceptation des règlements sportifs et, notamment, de ses volets financiers et administratifs.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la Fédération sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement. Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou pénalités dues ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront traités par le Comité directeur ou l'organisme disciplinaire compétent.

A - Dispositions générales communes

A-1 - Droits d'engagements et modalités de paiement

Les droits d'engagements seront réglés sur facture émise par la Fédération, par les clubs, les comités régionaux ou les zones. Une facture acquittée sera envoyée à chaque paiement par la Fédération Française de Natation.

Conformément à l'article 3.7.9 des règlements sportifs, les droits d'engagements de la division Pro A Masculine à Nationale 2 Masculine, ainsi que la division Pro A Féminine et Nationale 1 Féminine seront payés en deux fois.

Pour les autres divisions, l'échéance du paiement sera la date de début de la compétition. Leurs règlements devront IMPÉRATIVEMENT être réceptionnés à la Fédération comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Division	Droits d'engagements	Date de paiement	Montant	Date de paiement	Montant
Pro A Féminine	5.250,00 €	Au 01 septembre 2015	3.500,00 €	Au 14 janvier 2016*	1.750,00 €
Pro A Masculine	18.000,00 €	Au 01 septembre 2015	12.000,00 €	Au 14 janvier 2016*	6.000,00 €
Nationale 1 Féminine	2.625,00 €	Au 01 septembre 2015	1.750,00 €	Au 14 janvier 2016*	875,00 €
Nationale 1 Masculine	14.250,00 €	Au 01 septembre 2015	9.500,00 €	Au 14 janvier 2016*	4.750,00 €
Nationale 2 Masculine	9.750,00 €	Au 01 septembre 2015	6.500,00 €	Au 14 janvier 2016*	3.250,00 €
Phase Nationale 3 Messieurs (a)	1.000,00 €	Avant le début de la compétition	1.000,00 €	/	/
Interclubs U15 filles	1.000,00 €	Avant le début de la compétition	1.000,00 €	/	/
Interclubs U15 garçons	1.000,00 €	Avant le début de la compétition	1.000,00 €	/	/
Interclubs U17 garçons (b)	3.000,00 €	Au 01 septembre 2015	3.000,00 €	/	/
Coupe de France des Régions Espoirs U17 filles	1.000,00 €	Avant le début de la compétition	1.000,00 €	/	/
Coupe de France des Régions U14 garçons (c)	500,00 €	Avant le début de la compétition	500,00 €	/	/
Interzones U16 garçons (c)	500,00 €	Avant le début de la compétition	500,00 €	/	/

(a) Montant des droits d'engagements à verser à la Fédération, chaque zone fixant elle-même le montant des droits d'engagements pour la partie de championnat se déroulant dans sa zone. Ce montant n'est perçu que pour les équipes participant à la phase nationale des dites compétitions.

(b) Le montant de 3000,00 € correspond UNIQUEMENT aux droits d'engagements des seconde et troisième phases NATIONALE du Championnat de France U17 garçons (la phase initiale de brassage reste à la charge des quatre secteurs qui détermineront le montant des droits d'engagements liés à cette première phase qu'ils géreront en fonction du nombre total d'engagés sur leur secteur).

(c) Les comités ou les zones qui ne fourniraient pas d'arbitre pour ladite compétition (CFR U14 ou IZ U16) se verront appliquer un tarif de 1.000,00 € (au lieu de 500,00 €) qui correspondent au règlement d'un arbitre désigné par la FFN.

*Note - Pour les championnats nationaux masculins des divisions « Pro A, N1 et N2 » et féminins « Pro A, N1 », les clubs inscrivant sur la feuille de match plus de 3 joueurs licenciés FFN depuis moins de 4 saisons consécutives versent la totalité du montant des droits d'engagements dus au 14 janvier 2016

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

Un club qualifié dans un championnat régulier (Pro A à N2) doit confirmer son engagement avant le 20 juillet de chaque saison.

Le calendrier prévisionnel pour la saison à venir est établi sur les informations transmises au 20 juillet.

Après cette date et avant le 1er septembre, le club peut intégrer ledit championnat, après avoir reçu validation par la Commission Fédérale de water-polo, en s'acquittant des droits d'engagements majorés de 1000 Euros.

Pour les clubs qui en auraient la nécessité, et sur demande, un étalement des paiements en 5 fois peut être autorisé. Un premier règlement au 01 septembre est obligatoire.

Si les clubs n'ont pas réglé la totalité des sommes dues au mercredi 14 janvier 2016, ils ne seront pas autorisés à disputer la suite des championnats dans lesquels ils sont engagés.

Au moment de l'inscription dans le championnat, les présidents attestent sur l'honneur de la composition de l'équipe et donc du montant des droits d'engagement dont ils sont dès lors redevables.

B - Pénalités

B-1- Forfaits

B-1-1 Tableau officiel

Forfait général déclaré après le 20 juillet (validation sur extranat) et avant le 01 septembre 2015 (pour toutes les divisions précisées ci-dessous, hors épreuves interclubs par catégories d'âge) : 4 000,00 €.

	Forfait général	Forfait déclaré pour un match jusqu'à 10 jours avant la date du match	Forfait pour un match
Pro A Féminine et Masculine Nationale 1 Féminine et Masculine Nationales 2 & 3* Masculine Champs de France interclubs Féminins et Masculins	5.000,00 €	2.000,00 €	3.000,00 €

(*) Le montant des pénalités intervient uniquement pour la phase nationale. Toutefois, chaque zone est libre de reprendre ce montant pour les forfaits constatés dans la phase de zone de ces championnats.

B-1-2 50 % de pénalité liée au « forfait pour une rencontre » sont reversés aux clubs adverses, victimes du forfait, par la Fédération Française de Natation et après réception du paiement.

B-1-3 Une équipe déclarant ou étant déclarée « forfait général » après le premier match de la compétition concernée ne pourra prétendre à la restitution de ses droits d'engagements.

B-1-4 Toute équipe refusant la montée gagnée sportivement se verra appliquer une amende forfaitaire de 5.000,00 €.

B-2- Pénalités diverses

B-2-1 Défaut d'affichage : Par défaut constaté par le délégué ou les arbitres.

Défaut d'affichage du temps complet	100,00 €
Défaut d'affichage des 30 secondes	100,00 €
Défaut d'affichage du score	100,00 €
Défaut d'affichage des fautes personnelles	100,00 €
Défaut d'affichage des temps morts	100,00 €
Défaut composition informatique équipe (feuille de match)	100,00 €

B-2-2 Manquement aux obligations d'arbitrage

La pénalité administrative est fixée à **100,00 €** par disponibilité manquante par rapport aux obligations d'arbitrage.

Cette pénalité administrative ne sera perçue que pour les divisions Pro A et N1 Féminine et Masculine ainsi que la Nationale 2 Masculine.

B-2-3 Défaut de transmission des résultats par Internet

La pénalité administrative est de **100,00 €** par infraction constatée.

Pour la division Nationale 3 Masculine, pour la partie se déroulant dans les zones, cette pénalité est perçue par et au profit de la zone organisatrice.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

- B-2-4** Défaut de transmission de données de feuilles de match pour les divisions Pro Féminine et Masculine à l'issue du match, dans les 72 heures après le match pour les N1 Féminine et Masculine, ainsi que la N2 Masculine
La pénalité administrative est de **100,00 €** par infraction constatée.
- B-2-5** Défaut d'envoi de fichier vidéo dans les 24 heures (pour les divisions Pro A Féminine et Masculine)
La pénalité administrative est de **100,00 €** par infraction constatée (en attente voir avec la ligue).
- B-2-6** Défaut de présence de secouriste (PSE1 à jour de validation) pour les divisions Pro A Féminine et Masculine
La pénalité administrative est de **100,00 €** par infraction constatée.
- B-2-7** Pénalité financière pour non-participation d'une équipe de jeunes en championnat régional et/ou de zone
La pénalité financière est de **2.000,00 €** par équipe non classée à l'issue de son championnat régional et/ou de zone.

C - Arbitrage de water-polo

Remboursement de frais, système de « droit commun »

Déplacements

Chacun organise son déplacement comme il l'entend et sera remboursé à hauteur des justificatifs du mode de transport originaux fournis (pour un déplacement en voiture : tickets de péage cohérents avec le déplacement qui ne servent qu'à justifier le mode de déplacement) dans le plafond de 0,20 € du kilomètre x nombre de kilomètres domicile/lieu de convocation Mappy le plus rapide.

Hébergement : « droit commun »

Indemnités d'arbitrage

1 - Liées au type de championnat		2 - Liées à la sujétion due à l'éloignement		
		Moins de 500 km*	De 500 à 1.000 km*	Plus de 1.000 km*
Pro A Féminine et Masculine	100 €	50 €	100 €	150 €
N1 Féminine et Masculine	80 €	50 €	100 €	150 €
N2 Masculine Autres divisions nationales	60 €	50 €	100 €	150 €

*Trajet aller/retour.

Cas particuliers

- En cas de plusieurs matchs sur le même lieu au cours du même week-end :
- partie 1, 1^{er} match selon le niveau + les autres au tarif N2 ;
 - partie 2, versée 1 seule fois.

Pour les délégués

- partie 1, **60 €** par session (demi-journée) ;
- partie 2, identique aux arbitres.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

TARIFS FÉDÉRAUX

1 - Licences

Saison 2015-2016

Conformément à l'article 22 Titre VI du Règlement intérieur, les tarifications sont les suivantes, assurance comprise : **0,23 € (0,12 €** pour les 0-6 ans).

La période de prise de licence par « EXTRANAT » se situe du 16 septembre 2015 au 1^{er} septembre 2016.

		Nat. course Eau libre	Natation synchronisée	Plongeon	Water-polo	Maîtres (ttes disciplines)
Comité régional	Plein tarif	Montants laissés à l'initiative des comités régionaux Dans le respect de l'article 22 du Règlement intérieur				
	Tarif réduit ⁽¹⁾					
Fédération	Plein tarif	21,20 €				
	Tarif réduit ⁽¹⁾	12,60 €				
	Savoir Nager	15,00 € ⁽²⁾				
Droit journalier de participation	Eau libre	10,00 € Reversement par FFN de 40% des droits à participation au CO				

(1) Tarif réduit : « ENF » (10 ans et moins - nés en 2006 et après), licences Natation estivale.

(2) Dont 12.60€ à reverser à la FFN

Les clubs labellisés bénéficient d'une rétrocession de 5% des licences enregistrées.

Le paiement des licences peut se faire par virement. L'envoi du bon de commande à la FFN est maintenu.

La licence est imprimable directement sur le site Extranat.fr

Délivrance de licence FFN à un athlète non sélectionnable en équipe de France

- Licencié ayant participé à une épreuve internationale durant les deux dernières années : **10.000,00 €**.

- Licencié ayant participé à un championnat national dans son pays durant les deux dernières années : **5.000,00 €**.

À l'exception des communautaires et des titulaires d'un contrat de travail avec un club français, ressortissant d'un pays ayant conclu un accord de coopération avec l'Union Européenne.

L'intégralité de la somme revient à la FFN.

Aide au développement territorial

Au comité régional, par licence homologuée à la FFN : 0,50 € versés en fin de saison.

2 - Affiliations des clubs

Préambule

L'affiliation se fait en ligne.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération (quelle qu'en soit l'origine) à la date de fermeture du serveur pour basculement de saison, verra sa réaffiliation bloquée jusqu'à apurement de sa dette.

Période

Clubs FFN : du 16/09/2015 au 30/11/2015.

Mode de paiement

Le règlement de l'affiliation se fait par carte bancaire.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

Montants

Le versement à la FFN pour l'affiliation des clubs comprend (tarifs indissociables) :

	Clubs « annuels »	Clubs Natation estivale
Affiliation	145,00 €	75,00 €
Agrément ENF (1)	32,00 €	32,00 €
Cotisation assurance (2)	16,00 €	16,00 €
Informatisation	63,00 €	33,00 €
Annuaire fédéral	23,00 €	23,00 €
Communication interne (3)	111,00 €	111,00 €
TOTAL	390,00 €	290,00 €
Frais de gestion pour affiliation hors période (4)	90,00 €	Néant
TOTAL	480 €	290,00 €

(1) Y compris le « package » cf. tableau ENF ci-après.

(2) Cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des clubs.

(3) La communication interne de la FFN comprend :

- 2 abonnements au magazine NATATION (attribués nominativement 1 au président, 1 au secrétaire) ;

- l'Annuel Règlements et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.

Nota :

Les abonnements au magazine peuvent être remboursés sur simple demande de la part du club ne les désirant pas, au tarif de **28,00 €** pour 1 abonnement.

Pour les nouveaux clubs exclusivement : donc à l'exception des fusions de clubs, modifications d'appellation, scission de clubs, changement de numérotation... **GRATUITÉ** de l'affiliation de la première année.

(4) À l'exception d'un club de natation estivale s'affiliant à l'année.

3 - École de Natation Française

	Clubs FFN	Villes et autres structures	Nagez Grandeur Nature
Période	Annuel - Été	Annuel - Été	Été
Agrément ENF	32,00 €	Décision prise par le C.I.A.A.	230,00 €
Produits École de Natation Française	Document destiné aux pratiquants	Ensemble des produits commandés suivant les besoins de la structure	Kit promotion comprenant les supports de communication : affiches, tracts, visuel...
Personnalisation de la carte ou du passeport	Pour personnaliser vos passeports ou cartes natation aux nom et couleurs de votre structure contactez le département ENF : tél. 01 41 83 87 66		
Caractéristiques techniques de la personnalisation	Le logo des structures doit être impérativement envoyé à la Fédération Française de Natation en format numérique: soit par Internet, soit sur autre support informatique		

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

4 - Transferts

Athlètes de haut niveau

Dédommagement des structures formatrices. Licence « FFN » vers une licence « FFN »

Français

Liste Élite	MS	10.000,00 €	Sur la base des critères sportifs demandés lors de l'inscription sur les listes du ministère des Sports
Liste seniors	MS	5.000,00 €	
Liste jeunes	MS	2.000,00 €	
Liste espoirs	FFN	1.000,00 €	

Répartition financière effectuée par la FFN : 50 % pour la FFN, 50 % pour le club quitté.

Non sélectionnables

Licencié ayant participé à une épreuve internationale durant les deux dernières années	10.000,00 €
Licencié ayant participé à un championnat national dans son pays durant les deux dernières années	5.000,00 €

L'intégralité de la somme revient à la FFN.

Rappel

Suivant l'article 28 du Règlement Intérieur, le paiement doit être effectué préalablement à la délivrance de la licence.

5 - Comités régionaux et départementaux

Abonnement aux frais de communication de la FFN

Sur facture FFN, pour les comités régionaux : **250,00 €** ; pour les comités départementaux : **180,00 €**. Comportant entre autres :

- l'Annuaire fédéral ;
- les comptes rendus des réunions des Comités directeurs FFN ;
- la cotisation de l'assurance responsabilité civile personnelle des dirigeants des comités.

Nota :

l'Annuel Règlements et les documents spécifiques aux résultats et classements sportifs de la saison en cours seront téléchargeables sur le site internet fédéral.

6 - Vente individuelle

Annuaire fédéral

Édition de la saison en cours : **23,00 €**

Parutions natation

Montant de l'abonnement :

- Magazine, 8 numéros : **30,00 €**.

Vente au numéro :

- Magazine : **5,00 €**.

Numéros hors série :

- Annuel Règlements de la saison en cours : **23,00 €**. Imprimés, objets publicitaires, librairie, vidéo : se référer au site Internet FFN.

RÈGLEMENTS FINANCIERS ET TARIFS FÉDÉRAUX

7 - Remboursement des frais

Précisions pour l'application du barème figurant dans le tableau ci-après

Toute demande non accompagnée des pièces et justificatifs mentionnés ci-après sera retournée au demandeur.

Assemblée générale

Seul UN délégué de chaque comité régional est remboursé de ses frais de TRANSPORT, selon les modalités générales.

Nota - DOM-TOM - En plus, l'hébergement un jour avant et un jour après l'AG est pris en charge.

À l'exception du repas offert par la FFN, tous les autres frais, déplacement, hébergement, repas... sont à charge des régions pour ce qui les concerne.

BARÈME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION Barème applicable depuis le 16/09/2011

Tous les documents permettant le déclenchement du paiement par le service comptable de la Fédération doivent lui parvenir dans les 30 jours qui suivent la fin du déplacement.

DÉPLACEMENTS

Catégories concernées	Train	Plafond forfaitaire sans autorisation	Route avec autorisation (1)
Toutes personnes ayant reçu une mission fédérale	Sur justificatifs (5) Frais réels TGV 2 ^e classe ou autre train SNCF 1 ^{re} classe	Sur justificatifs (5) du mode de déplacement (7) et de la distance réelle domicile/lieu de convocation (6) 0,20 €/km	Sur justificatifs du mode (pour la voiture tickets de péage ou relevé nominatif de télépéage) déplacement et des km réellement parcourus (6) 0,35 €/km
Péages avec autorisation route (1)	Parking (1)	Avion avec autorisation (1)	Taxi avec motivations (2) et autorisation (1)
Sur justificatifs (5) Frais réels	Sur justificatifs (5) Frais réels	Sur justificatifs (5) Frais réels (8) Classe éco	Sur justificatifs (5) Frais réels

HÉBERGEMENT

Hôtel selon horaires et éloignement (4)	Repas (5)	Repas forfait (5)
Sur justificatifs (5) Plafond 70 € avec petit-déjeuner (80 € pour l'Île-de-France)	Sur justificatifs (5) Plafond 30 €	15 €

Synthèse du principe de base : chacun peut organiser son déplacement comme il l'entend, il sera remboursé à hauteur des justificatifs fournis (5 et 7) dans la limite du plafond forfaitaire déterminé par le nombre de kilomètres A/R entre le domicile et le lieu de convocation (5). Tout dépassement du plafond doit être autorisé par une demande préalable écrite (1).

(1) Autorisation écrite exceptionnelle préalable du président, du secrétaire général ou du trésorier général sur demande écrite et motivée.

(2) Motivations spécifiques (horaires, chargement, indisponibilité des transports en commun...).

(3) Si la mission dure plusieurs jours, si la dernière réunion (match) se termine après 19 h, si l'horaire des transports en commun exclut un retour le soir même et si la distance de retour à parcourir est supérieure à 250 km.

(4) Conditions de prise en charge par la Fédération :

- à l'occasion d'un déplacement « route » ou « train » autorisé si la distance réellement effectuée est supérieure à 500 km aller/retour ;
- à l'occasion d'une réunion (match), si la présence est nécessaire entre 12 h et 14 h ou si la réunion (match) se termine après 19 h, le repas de midi ou du soir sera remboursé sur demande pour les participants éloignés de plus de 200 km ;
- en cours de réunion ou entre deux matchs si le repas n'est pas pris en charge par la Fédération ou l'organisateur ;
- si la rencontre ne dure qu'une demi-journée et qu'elle débute après 14 h et se termine avant 19 h et que la distance aller/retour à parcourir est inférieure à 500 km : aucun frais de repas ;
- si la réunion dure une journée, les repas en commun en cours de réunion sont pris en charge par la Fédération ;
- le responsable de la réunion se charge de rédiger le bon de commande pour réserver les repas en respectant les procédures prévues pour les signatures.

(5) Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Fédération doivent tous être des originaux (billets SNCF compostés, justificatif de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail du vol + coupons d'accès à bord pour l'avion, tickets de péage, de caisse détaillée de restaurant - facture détaillée d'hôtel...).

(6) Fournir convocation, ordre de mission... ET calcul internet du kilométrage, le remboursement sera effectué à hauteur des justificatifs fournis attestant du mode de déplacement dans la limite du plafond forfaitaire la présence sera validée par le département convoquant ou la feuille de match/jury.

(7) Le justificatif permettant le remboursement au plafond forfaitaire maximum en cas de déplacement en voiture doit être les tickets de péage originaux et/ou les tickets de carburant (dates et horaires cohérents avec la date du déplacement).

(8) Dans la limite du barème « Route ».

